Pays : Éthiopie (date : 3 mars 2025)		
Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide	Jours / Quantités/Doses La quantité autorisée est celle qui correspond à 90 jours de traitement	Nom : Agence éthiopienne de l'alimentation et du médicament
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence X c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de	Stupéfiants 3 MOIS maximum	Adresse: Africa Avenue, near Wolosefer, Kirkos sub city, 02/03 kebelle, 02; Heures d'ouverture: lundi-vendredi, 8 h 30-17 h 30
destination X d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination X	Substances psychotropes 3 MOIS maximum	Tel.: +25111-5-524122, +251 911130801
e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer Preuve du renouvellement de l'ordonnance Justification de la nécessité du médicament Dossier médical à jour du patient ou de la patiente, délivré par un établissement de santé agréé L'ordonnance doit être en anglais	Liste de substances interdites ; si oui, veuillez préciser : L'importation de stupéfiants inscrits au Tableau IV de la Convention de 1961 est interdite Autres informations :	Fax.: + 251115521392, +25111552411 e-mail: contactefda@efda.gov.et., oliicoo@gmail.com